

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 14 mars 2025**

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Nombre de délégués présents : 25**

**Nombre de votants : 31**

**Nombre de voix : 103**

**Présents titulaires ( 23 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants ( 2 ) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

**Pouvoirs ( 6 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE  
Monsieur Christophe FUMEY à Monsieur Eric BERNARD  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Frédéric MELLIER  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés ( 25 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Eric BERNARD est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2025

### DELIBERATION 2025\_010 : ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération 2021\_026 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération 2021\_027 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations à dater du 1er janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et de la fongibilité des crédits,

**Vu** la délibération 2021\_028 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération 2024\_010 du Comité Syndical du 25 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

**Vu** la délibération 2024\_029 du Comité Syndical du 30 septembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2024,

**Vu** la délibération 2024\_033 du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2/2024,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

**Considérant** le souhait de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public,

**Considérant** les résultats 2024 suivants :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu	16 178 630,96 €
	Réalisé	15 160 646,01 €
Recettes	Prévu	16 178 630,96 €
	Réalisé	15 125 167,24 €
<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu	12 273 873,74 €
	Réalisé	9 030 718,55 €
	Restes à réaliser	139 085,44 €
Recettes	Prévu	12 273 873,74 €
	Réalisé	12 066 405,86 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>		
Résultat de la section de fonctionnement		- 35 478,77 €
Résultat reporté N-1 de la section de fonctionnement		1 524 378,73 €
<b>Résultat global de la section de fonctionnement</b>		<b>1 488 899,96 €</b>
Résultat de la section d'investissement		3 035 687,31 €
Résultat reporté N-1 de la section d'investissement		161 312,73 €
Restes à réaliser		- 139 085,44 €
<b>Résultat global de la section d'investissement</b>		<b>3 057 914,60 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>4 546 814,56 €</b>

**Considérant** que le résultat du Compte Financier Unique 2024 reflète la gestion de Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'exercice budgétaire écoulé,

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales exigeant l'élection d'un autre Président de séance pour le vote du Compte Administratif, le Président n'a pas pris part au vote et qu'un autre Président de séance, M. Frankie ANGEBAULT, a été désigné pour le vote de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente délibération ;**
- **De déclarer les opérations de l'exercice budgétaire 2024 closes.**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Eric BERNARD**

**Le Président,**

  
**Renaud LAGRAVE,**

**Délais et voies de recours contentieux :**

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)